CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

La présente Charte a été élaborée afin de mettre en place une politique d'achats durables tenant compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques tout au long du cycle de vie des produits et services.
Elle comporte des engagements directs pris pas Lémanis SA et de ses collaborateurs et des engagements que Lémanis SA demande à ses Fournisseurs et prestataires de service (ci-après désignés comme « Le Fournisseur »)

Nos engagements en termes d'achats :

Intégrité :

• Ne pas solliciter, recevoir, proposer ou offrir tout cadeau ou invitation, ou tout autre avantage qui pourrait influencer ou être perçu comme pouvant influencer les relations commerciales avec le Fournisseur ;
Les cadeaux et les invitations éventuellement acceptables doivent être de valeur symbolique et ne pas être de nature à influencer le jugement de la personne qui les reçoit.

• Éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent ;

Professionnalisme :

• Traiter le Fournisseur avec honnêteté et loyauté ;

• Sélectionner le Fournisseur selon des critères qui favorisent la transparence, notamment en privilégiant la mise en concurrence des offres et la formalisation des engagements ;

Confidentialité :

• Garantir la confidentialité des données non publiques communiquées lors de relations d'affaires ainsi que les droits de propriété intellectuelle de son Fournisseur ;

Concurrence :

• Se conformer à la loi applicable ;

• Respecter le droit de la concurrence dans ses relations d'affaires avec son fournisseur, ses clients et ses concurrents ;

• S'interdire de partager des informations commerciales sensibles avec son fournisseur et ses concurrents ;

Corruption :

Conduire ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et rejeter toute forme de corruption dans la conduite de ses activités. En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes, tant au sens du droit pénal qu'au sens des réglementations applicables.

Environnement :

• Être inscrit au répertoire Swiss Triple Impact

Développement durable

• Intégrer la performance sociale, environnementale et éthique du Fournisseur dans les critères de sélection du Fournisseur

Nos attentes vis-à-vis des fournisseurs :

Lémanis SA demande au Fournisseur d'adhérer à cette Charte et de s'engager à respecter et mettre en œuvre, respectivement à faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect de ses engagements contractuels, et à se conformer aux lois et règlements applicables. Pour en assurer le respect, le fournisseur doit s'engager à collaborer avec Lémanis SA afin d'appliquer au mieux la Charte des Achats Responsables et à accepter notamment de voir sa situation, vis-à-vis de ces principes, évaluée par Lémanis SA ou des organismes tiers mandatés à cet effet. Si en raison de circonstances particulières, le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines dispositions de la Charte, il est tenu d'en faire part immédiatement à Lémanis SA afin de convenir ensemble des mesures correctives à mettre en œuvre
En cas de non-respect des dispositions de la Charte, la relation commerciale avec le fournisseur pourra être revue et des mesures correctives prises, sous réserve des dispositions du ou des contrats correspondants.

Conditions de travail :

1.Santé et sécurité au travail

Protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses salariés, prestataires, sous-traitants, visiteurs et de toute personne susceptible d'être affectée par ses activités.
Pour cela, identifier et évaluer régulièrement les risques pour la santé et la sécurité.
Mettre en place des mesures de prévention et de protection.

2.Harcèlement

Ne pas soumettre ses salariés à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

3.Temps de travail et salaires

Respecter la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.
Respecter la législation locale en matière de salaire minimum, d'avantages sociaux et de rémunération des heures supplémentaires.
Verser de façon régulière leurs salaires aux employés et à les informer clairement sur leurs conditions de rémunération.

4.Dialogue social

Respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et de négociation collective. Les travailleurs sont notamment libres d'adhérer ou non à toute association de leur choix.

Environnement :

1.Gestion de l'environnement

Mettre en place un système de gestion de l'environnement approprié visant à identifier, évaluer, prévenir et réduire les impacts environnementaux négatifs de ses activités ainsi que de ses produits. Il maîtrise la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières en vue d'optimiser l'utilisation durable des ressources dans ses activités.
Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.

2.Changement climatique

S'engager activement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le sens des accords de Paris.

3.Risques sanitaires, de sécurité et environnementaux liés aux produits

Intégrer les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.
Informer Lémanis SA sur la présence dans les produits fournis de substances chimiques dangereuses pouvant être rejetées au cours du cycle de vie des produits, et ne fournir à Lémanis SA aucun produit susceptible de contenir des substances interdites par les lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.

4.Lutte contre l'obsolescence programmée

Favoriser les pratiques d'écoconception et à lutter contre l'obsolescence programmée. L'obsolescence programmée désigne l'ensemble des techniques par lesquelles un fabriquant vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement

Ethique et compliance :

1.Corruption

Conduire ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et rejeter toute forme de corruption dans la conduite de ses activités. En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes, tant au sens du droit pénal qu'au sens des réglementations applicables.

2.Cadeaux et voyages

S'interdire de proposer, d'offrir, de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement tout cadeau, invitation, ou tout autre avantage, qui pourrait influencer ou être perçu comme pouvant influencer une relation commerciale. Les cadeaux et les invitations éventuellement acceptables doivent être de valeur symbolique et ne pas être de nature à influencer le jugement de la personne qui les reçoit.

3.Conflit d'intérêts

Éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent ;
Informer Lémanis SA de toute situation où il pourrait exister un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les collaborateurs de Lémanis SA ou leurs proches afin que les circonstances soient analysées au cas par cas. Les personnes à informer doivent être l'interlocuteur au sein de Lémanis SA, ainsi que le responsable éthique et compliance.

4.Concurrence et antitrust

• Se conformer à la loi applicable;

• Respecter le droit de la concurrence dans ses relations d'affaires avec son fournisseur, ses clients et ses concurrents ;

• S'interdire de partager des informations commerciales sensibles avec son fournisseur et ses concurrents ;

5.Devoir de Vigilance

Sélectionner à son tour des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs qui répondent au même niveau d'exigence que lui quant au respect de l'éthique, des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement dans tous les pays où ils opèrent.

6. Échanges commerciaux : exportations et importations

Mettre en œuvre des pratiques commerciales conformes aux lois et réglementations applicables aux exportations et importations, et s'engager à fournir toutes les informations relatives aux biens et services fournis notamment celles nécessaires à l'obtention de licences ou accords d'exportation ou d'importation, le cas échéant.

7.Alertes éthiques ("whistleblowing")

Mettre en place un processus clair permettant à ses employés, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et à toute autre personne, de remonter des préoccupations ou interrogations, notamment en matière d'éthique, sans préjudice pour la personne à l'origine de l'alerte.

Fait à ……., le ……..